

SUPRAVIA

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 1 000 €

Siège social : 486 Chemin du Vallon de Juane - 13600 LA CIOTAT

883 892 408 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 JUILLET 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six
et le Vingt Sept Juillet,
à Huit heures Trente

Monsieur Christian SUPRANO, associé unique et Président de la société SUPRAVIA, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associé unique examine les différents points suivants :

- 1.** Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- 2.** Pouvoirs à conférer pour les formalités

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts

L'associé unique décide de transférer à compter de ce jour, le siège social de la société à Villa Mathilde - 47 Rue de la Capitale - 13007 MARSEILLE et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Villa Mathilde - 47 Rue de la Capitale - 13007 MARSEILLE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de l'associé unique. »

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs à conférer pour les formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Christian SUPRANO

DocuSigned by:
 *SUPRANO Christian*
E40D4EBEA6AE46A...